

LÉGENDE DU PLAN FONCIER

	Limite de propriété
	Symbole et numéro du point de la limite
	Application des limites cadastrales Limites non garanties
	Section et numéro de parcelle

DÉFINITIONS DES SURFACES

- **Contenance cadastrale** : provient de la documentation cadastrale, n'a qu'une valeur indicative.
- **Superficie indicative** : calculée à partir d'un relevé n'ayant pas fait l'objet d'une définition contradictoire des limites (bornage).
- **Superficie ou superficie réelle** : calculée suite à la définition contradictoire de l'ensemble des limites.



Pôle santé « Les Physalis »
24, rue de la Cressonnière
38210 Tullins
Tél : 04 76 07 27 60
tullins@agate-ge.fr

Siège social
20, rue Paul Helbronner
38100 Grenoble
Tél : 04 76 40 17 84
contact@agate-ge.fr

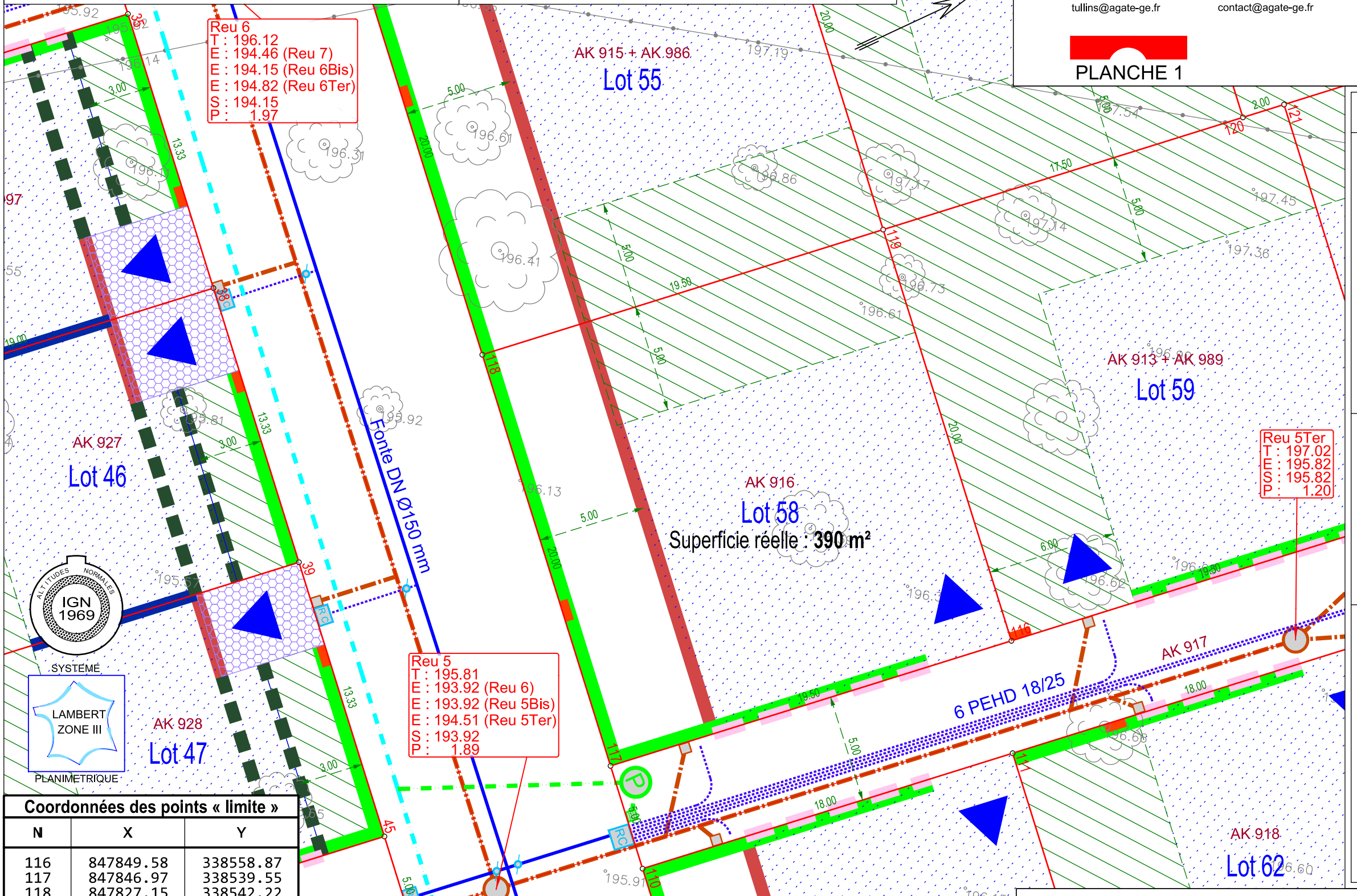
Commune de Tullins (38)
Lieu-dit : « Le Salamot »
Réf. cadastrales : AK 916

« LE SALAMOT »



Plan de vente

LOT 58



LÉGENDE DU PERMIS D'AMÉNAGER
Selon pièce PA10-2 réalisée par FOLIA le 19/01/2021 pour le PA modifié (sous réserve d'une modification lors de l'instruction)

IMPLANTATION EN LIMITE DE VOIES ET D'ESPACES VERTS

	Implantation stricte des constructions principales à 5m des limites de l'emprise publique. Ce retrait est inconstructible pour toutes les constructions. Seules les places de stationnement non closes, non couvertes matérialisées sur le plan sont autorisées.
	Exception à l'alignement stricte de 5m (lot 43 uniquement) : l'alignement des constructions doit être maintenu.
	Implantation des constructions : - soit à l'alignement, - soit en retrait de 3m minimum.
	Implantation en retrait de 3m ou 5m.
	Coffret technique réalisé par l'aménageur (position à valider par le bureau d'étude).

IMPLANTATION EN LIMITE SEPARATIVE

	Implantation obligatoire des constructions principales sur limite séparative.
--	---

En l'absence de représentation graphique :

- Implantation sur limite séparative autorisée à condition que la hauteur de la construction soit limitée à 3,5m au faitage ou 2,5m à l'acrotère, sur une largeur de 3m minimum.
- Implantation en retrait de limite séparative autorisée avec un recul de 3m minimum.

	Retrait minimum des constructions H/2 : 3m minimum.
--	---

AMÉNAGEMENT INTERNE DU LOT

	Polygone d'implantation des constructions.
	Implantation limitée aux annexes isolées d'une hauteur maximum de 3,5m au faitage ou 2,5m à l'acrotère.
	Localisation obligatoire du stationnement sur la parcelle (place midi) non close, ni ne recevant d'aménagement empêchant le stationnement. Pour connaître le nombre de place à réaliser, se référer au PLU.
	Accès du lot.
	Implantation obligatoire des haies devant la clôture (Cf. règlement écrit et carnet de prescriptions communes-lot individuel) sauf en cas d'implantation à l'alignement.

Coordonnées des points « limite »

N	X	Y
116	847849.58	338558.87
117	847846.97	338539.55
118	847827.15	338542.22
119	847829.76	338561.54

LÉGENDE TERRASSEMENT - CARRON

	Modelage à -0.20/Nf
--	---------------------

Les niveaux de terrassement donnés à titre indicatif (Plan EXE - Terrassement - Indice A - 16/03/2021 - CARRON) doivent être vérifiés avant tout démarrage de travaux.

LÉGENDE FOND TOPO

	Altimétrie TN avant travaux
--	-----------------------------

Nota :

- Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système Lambert III (Système CAPV).
- La confirmation des alignements a été demandée auprès des services concernés.
- Le plan EXE comprenant les altitudes des niveaux finis est à demander au lotisseur avant montage du dossier de permis de construire.
- L'altimétrie des fils d'eau des réseaux humides n'est pas définitive et peut être modifiée lors de l'établissement du plan EXE. Le plan est à demander au lotisseur avant montage du dossier de permis de construire.
- Position indicative des réseaux d'après plan des réseaux humides fourni par Alp'Études (Phase PRO - n°37 713 - 04/12/2020).

DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
27/04/2021	NEXITY	A	Etablissement du plan	NRA	S. HOINE

Echelle : 1/200

Numéro de dossier
138200015D02-T6047